



Communiqué

Rappel du délai de paiement de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules «TSAV » jusqu'au 28 FEVRIER 2019 pour les propriétaires des véhicules dont le poids total en charge ou le poids total maximum en charge tracté excède 9000 Kg

La Direction Générale des Impôts rappelle aux propriétaires des véhicules dont le poids total en charge ou le poids total maximum en charge tracté excède 9000 Kg qu'ils sont tenus de s'acquitter de la TSAV avant l'expiration du mois de février 2019 .

A cet effet, il est signalé que le paiement peut être effectué :

- soit en un seul versement, correspondant à 100% du montant de la TSAV exigible, à régler au plus tard le 28 février 2019 ;
- soit en deux versement égaux : 50% du montant de la TSAV exigible au plus tard le 28 février 2019 et les 50% restants avant l'expiration du mois d'août 2019.

Les intéressés peuvent accomplir cette formalité auprès :

- des agences bancaires ;
- des guichets automatiques bancaires (GAB) ;
- des sites e-banking et mobile banking des banques ;
- des points de paiement des réseaux des prestataires de services de paiement ;
- des sites Internet des prestataires de services de paiement.

Les banques et les prestataires de paiement délivrent une quittance ou un reçu. En cas de perte ou de détérioration, une attestation valant duplicata peut être éditée à partir du site électronique www.vignette.ma.

**Pour toute demande d'information ou d'assistance,
Veuillez contacter le Centre d'information téléphonique de la DGI (lignes regroupées),
à l'adresse SIMPL@tax.gov.ma ou en appelant le 05 37 27 37 27.**